



CONSEIL NATIONAL DU SPORT

DS.B3/YM/2017-051

Paris, le 06 décembre 2017

Le Président de la CERFRES

**AVIS n°2017-002**

A la suite de la saisine du ministre chargé des sports par le président de la Fédération française de hockey (FFH), par courrier en date du 16 novembre 2017, la Commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES) du Conseil national du sport (CNS) s'est réunie le jeudi 06 décembre 2017 dans les locaux du Ministère des sports.

Au cours de cette réunion, la CERFRES a examiné le projet de règlement relatif aux équipements et installations sportives de hockey sur gazon présenté par la Fédération française de hockey.

- Vu les articles R.142-7 à R.142-10 du code du sport,
- Vu le projet de règlement fédéral relatif aux équipements et installations sportives de hockey sur gazon et la notice d'impact afférente adressés par la Fédération française de hockey au ministre chargé des sports et transmis aux membres de la CERFRES le 16 novembre 2017,
- Entendu les représentants de la Fédération française de hockey,
- Entendu les membres de la CERFRES,

La CERFRES adopte l'avis suivant :

**AVIS FAVORABLE**

Ce règlement fédéral et la notice d'impact qui s'y rapporte peuvent être consultés auprès du secrétariat de la CERFRES : Bureau des équipements sportifs, Ministère des sports, 95 avenue de France, 75650 PARIS Cedex 13 – téléphone : 01 40 45 96 87.

Cet avis est publié, conjointement avec le règlement définitivement adopté par la fédération, au bulletin officiel du ministère des sports et selon les modalités prévues par l'article R.131-36 du code du sport.

Le Président